

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION 2026-034
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.2 – Aux conseils d'administration des régies
OBJET : EPIC « LES 2 ALPES TOURISME » - Désignation des membres du collège n° 2 représentants les professions et les organismes intéressés par le développement du tourisme.

Vu le décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune en station de tourisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-1 à L2221-20, R2221-1 à R2221-52 ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10 ;
Vu la délibération n° 2024-204 approuvant la reprise de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » par la commune Les Deux Alpes ;
Vu la délibération n° 2024-236 approuvant la création d'un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial et fixant ses statuts ;
Vu les statuts de l'EPIC Les 2 Alpes Tourisme, notamment les articles 4 et 5.2 relatifs aux membres du collège n° 2 du comité de direction de la régie représentants la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la régie à autonomie financière et personnalité morale « Les 2 Alpes Tourisme » prévoient que quatre membres représentants les professions et organismes intéressés par le développement du tourisme sur le territoire de la commune soient désignés par le conseil municipal sur proposition du maire pour siéger au sein du comité de direction. Le conseil municipal désigne également un suppléant, sur proposition du maire, pour chaque membre.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, les représentants suivants :

Professions/organismes	Titulaires	Suppléants
Hôteliers	Mathieu VOIRON	Paul VAN LEEUWEN
Commerçants en lien avec le tourisme	Sébastien ARLOT	Pascal ESPITALIER
Gestionnaire d'infrastructures de sports et de loisirs	Fabrice BOUTET	Anthony GUZMAN
Ecoles de ski	Xavier SILLON	Benjamin CLAUSE

Il est proposé à l'assemblée de procéder, sur la base de cette proposition, à la désignation des membres du collège n° 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, étant précisé que Monsieur Xavier SILLON décide de ne pas prendre part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés avec l'abstention de Monsieur Christophe AUBERT :

- **DESIGNE** en qualité de membre du collège n° 2 de l'EPIC « Les 2 Alpes Tourisme » :

Professions/organismes	Titulaires	Suppléants
Hôteliers	Mathieu VOIRON	Paul VAN LEEUWEN
Commerçants en lien avec le tourisme	Sébastien ARLOT	Pascal ESPITALIER
Gestionnaire d'infrastructures de sports et de loisirs	Fabrice BOUTET	Anthony GUZMAN
Ecoles de ski	Xavier SILLON	Benjamin CLAISE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

